

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Brunel (partie comprise entre le chemin des Bourdons et l'avenue Henri Barbusse).

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de réhabilitation et de création du réseau d'assainissement, avenue Henri Barbusse.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est en date du 23 février 2021,

Considérant la fermeture temporaire du carrefour de l'avenue Henri Barbusse et de la rue Brunel, du 19 avril au 02 mai 2021, nécessaire à la réalisation des travaux de réhabilitation et de création du réseau d'assainissement de l'avenue Henri Barbusse,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation rue Brunel pendant cette période,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 19 avril au 02 mai 2021**, rue Brunel (partie comprise entre le chemin des Bourdons et l'avenue Henri Barbusse), le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.
- **Article 2.- Du 19 avril au 02 mai 2021**, rue Brunel (partie comprise entre le chemin des Bourdons et l'avenue Henri Barbusse), la circulation sera interdite. Seuls les riverains de cette portion de voie pourront accéder et sortir de leurs parcelles, la circulation s'effectuera, à cet effet, en double sens.
- **Article 3.- Du 19 avril au 02 mai 2021**, une déviation sera mise en place par le chemin des Bourdons et la rue de la Montagne Savart en direction de Villemomble.
- **Article 4.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 5.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 6.-** La signalisation, y compris celle des déviations et présignalisation, sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - À la société IRH Ingénieur Conseil – 14 à 30 rue Alexandre – Bât C – 92635 GENEVILLIERS CEDEX,
 - À la société CIG – 12, rue Berthelot – 95500 GONESSE,
 - A la société COLAS - 22 à 30, allée de Berlin - 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
 - A la société BATP – 50, rue des Chantereines - 93100 MONTREUIL,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 3 mars 2021.



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,

Valérie Silbermann
Valérie SILBERMANN